



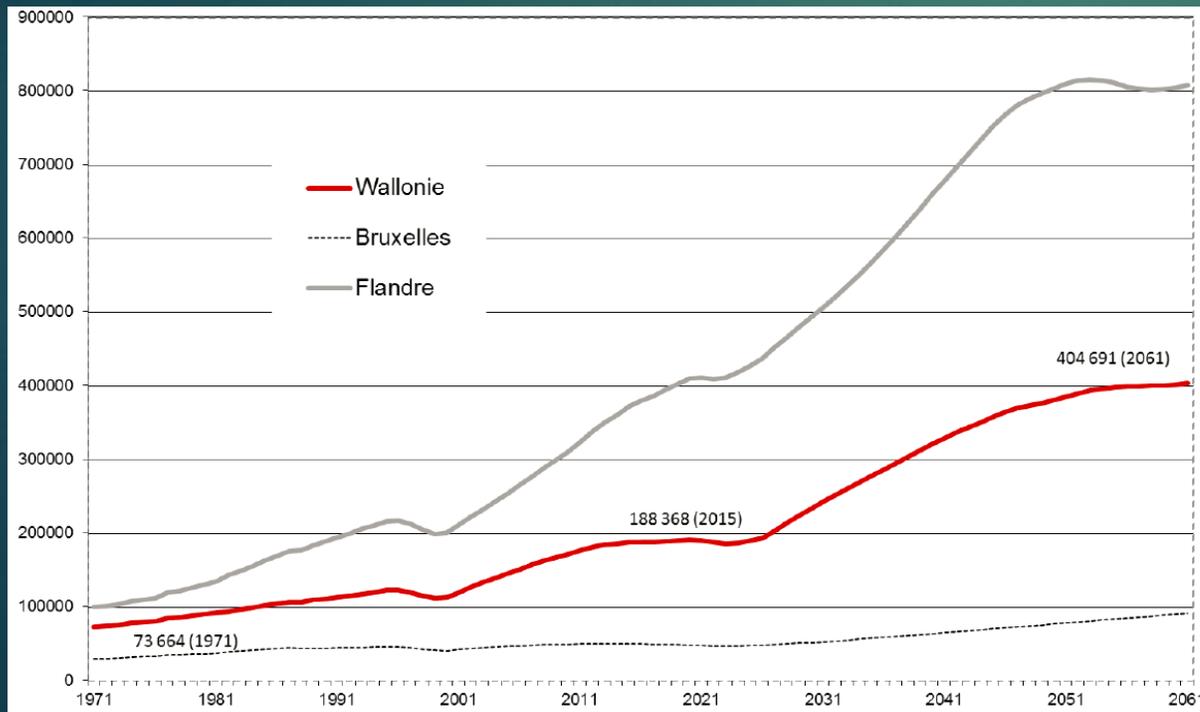
# ASSURANCE AUTONOMIE

La Wallonie se prépare pour faire face aux enjeux de l'allongement de la vie et de la perte d'autonomie

# Facts and Figures



- I. La population wallonne âgée de 80 ans et plus passera de **188.368 individus en 2015** ( $\pm 5,2\%$  de la population) à **404.961 individus en 2061** ( $\pm 11,2\%$  de la population).



Demande en soins  
et en services  
d'aide

# Facts and Figures



**II. Permettre de rester le plus longtemps possible dans son milieu de vie**

⇒ **Impact positif** sur la qualité de vie et pour le portefeuille

**III. Transfert de compétences** dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat

⇒ La Wallonie hérite de l'allocation pour l'Aide aux personnes âgées (APA)

= **opportunité d'harmoniser les dispositifs d'aide**

# Note-cadre



La note-cadre adoptée le 21/07 vise à instaurer une **Assurance autonomie** wallonne reposant sur un **principe assurantiel** et **basée sur la solidarité**.

3 objectifs :

- **Accompagner la dépendance** due à l'âge, au handicap ou à la maladie, **tout au long de la vie**
- **Augmenter la lisibilité des conditions d'accès au droit** pour le citoyen et les acteurs
- **Soutenir le secteur de l'aide à domicile** par la régulation et le contrôle de la qualité des prestations

# Fonctionnement de l'AA



## Qui est concerné ?

Toute personne habitant en Wallonie, peu importe son âge

⇒ **Affiliation d'office au service « Assurance autonomie » de son organisme assureur (O.A.), soit sa mutuelle**

Si l'O.A. n'organise pas de service « Assurance autonomie » ?

- ex. : - Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins  
- Caisse des soins de santé de S.N.C.B. holding

⇒ Affiliation d'office à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)

# Fonctionnement de l'AA



## Montants de la cotisation ?

**Cotisation obligatoire annuelle** perçue par les O.A. auprès de leurs membres **âgés de 26 ans et +** dont le montant sera de:

- **50 €/an**
- **25 €/an pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)**

Exonérations possibles pour les personnes sans domicile fixe, en règlement collectif de dettes, ou celles qui résident en institution où il n'est pas prévu que l'assurance autonomie intervienne.

# Fonctionnement de l'AA



Pourquoi une cotisation obligatoire à partir de 26 ans ?

⇒ Car on peut considérer qu'à cet âge, on est, pour la plupart, entré dans la vie professionnelle.

# Fonctionnement de l'AA



## Que se passe-t-il si je ne paie pas la cotisation obligatoire ?

Deux types de sanctions pourront être cumulées :

- **non-bénéfice des avantages de l'Assurance autonomie** pendant une période déterminée
- **amende administrative**

Il faut que la sanction soit suffisamment dissuasive. En effet, les bénéficiaires pourront toujours bénéficier des prestations mais au tarif classique hors Assurance autonomie.

# Fonctionnement de l'AA



## Conditions pour ouvrir le droit à l'AA ?

- Être dans un **état de dépendance grave et prolongée**

Pas d'irréversibilité nécessaire, la volonté est également de permettre aux personnes ayant eu un accident d'en bénéficier.

- Être **en ordre de cotisations** auprès de l'O.A.
- **Résider légalement sur le territoire wallon** au moment de la prise en charge, depuis au moins 3 ans

Sauf si on a moins de 18 ans et sauf si accord de coopération ou règlement européen

# Fonctionnement de l'AA



## Pour quel bénéfice ?

En cas de bénéfice de l'Assurance autonomie, **les projections actuarielles mesurent le retour moyen à 300 €/mois.**

⇒ Cela est **similaire à ce que reçoit en moyenne un bénéficiaire de l'APA.** Les CPAS ne devront pas compenser le remplacement de l'APA par l'Assurance autonomie.

# Fonctionnement de l'AA



## Pour quel bénéfice ?

**En maison de repos ou maison de repos et de soins (MR/MRS) :**

⇒ **Intervention dans le prix de journée** de ces institutions. Intervention modulée en fonction de l'évaluation de la perte d'autonomie et des revenus. Cette intervention viendra en déduction de la facture du résident pour lui faciliter l'accès à la MR/MRS.

**NB :** Plus de précisions seront apportées dans une note ultérieure portant sur l'évolution du paysage de ces institutions et l'enjeu des prix en MR/MRS.

# Fonctionnement de l'AA



## Pour quel bénéfice ?

**Au domicile :**

⇒ **Bénéfice d'un nombre d'heures de prestations en nature** qui aideront la personne à **maintenir son niveau d'autonomie**

Services entrant en ligne de compte :

- aide-ménagère sociale
- aide familiale
- garde à domicile

# Fonctionnement de l'AA



## Conditions pour les prestations à domicile ?

- Être **prestées dans le milieu familial, en résidence-service ou en habitation protégée**
- Être assurées par une **structure ou un prestataire agréé**
- Ne pas dépasser une **durée maximale**

# Fonctionnement de l'AA



## Les stakeholders de l'Assurance autonomie

### 1. Les services « Assurance autonomie » des O.A.

Leurs **missions** :

- informer et accompagner les membres ;
- encaisser les cotisations des affiliés ;
- payer les interventions de l'assurance autonomie pour les bénéficiaires.

# Fonctionnement de l'AA



## Les stakeholders de l'Assurance autonomie

### 2. L'AViQ – l'Agence pour une Vie de Qualité

#### Ses missions :

- **Gérer le budget** dans le cadre de la Commission de convention « autonomie et grande dépendance »
- **Contrôler la qualité des prestations**
- **Contrôler les services « Assurance autonomie »** des O.A. pour ses compétences respectives, l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales faisant de même dans le cadre de ses propres compétences

# Fonctionnement de l'AA



## Les stakeholders de l'Assurance autonomie

### 3. L'évaluateur du niveau de dépendance

**Qui?** A ce stade, la proposition est ce rôle soit confié aux centres de coordination des services d'aide et de soins à domicile

Sa mission :

- **Évaluer le degré de dépendance** selon une échelle établie

# Fonctionnement de l'AA



## Les stakeholders de l'Assurance autonomie

### 4. Le service d'aide à domicile

Il est agréé par la Wallonie et propose un ou plusieurs services à domicile :

- aide-ménagère sociale
- aide familiale
- garde à domicile

**Sa mission :**

- Se rendre chez le bénéficiaire et **déterminer un Plan d'aide.**
- **Effectuer les prestations définies dans le Plan d'aide.**

# Fonctionnement de l'AA



## 1<sup>ère</sup> étape : introduction de la demande

- Formulaire ad hoc
- Vérification des données du bénéficiaire
- Vérification du respect des conditions administratives (cotisation, domiciliation)

## 2<sup>ème</sup> étape : évaluation du niveau de dépendance

- Attestation de dépendance validée

OU

- Evaluation de la dépendance par un intervenant évaluateur

# Fonctionnement de l'AA



## Quelle échelle de dépendance ?

**A terme : une seule échelle sur l'ensemble du territoire belge**, concertée avec le Fédéral et les autres entités fédérées: le BelRAI

### **En attendant...**

- **Echelle KATZ** : Attribution d'un nombre de points pour 6 critères d'activités en fonction de 4 degrés de difficulté ;
- **Echelle médico-sociale du SPF**: utilisée pour l'octroi de l'APA, des ARR/RI, Allocations familiales majorées... ;
- ...

# Fonctionnement de l'AA



3<sup>ème</sup> étape : définition d'un plan d'aide par un service d'aide à domicile qui se rend au domicile du bénéficiaire

⇒ Prise en compte :

- du **niveau de dépendance**
- l'**environnement social** du bénéficiaire
- de la **place de l'entourage** et de ses besoins

# En conclusion



## Cinq cas de figure pour les personnes dépendantes

1. Elle réside à **domicile**  
⇒ Bénéfice des prestations de l'Assurance autonomie
2. Elle fréquente une **institution à temps partiel** et réside **habituellement à son domicile**  
⇒ Bénéfice des prestations de l'Assurance autonomie dans le cadre de son domicile
3. Elle réside dans une **institution assimilée au domicile** par le décret (résidences-services, initiatives d'habitations protégées)  
⇒ Bénéfice des prestations de l'assurance autonomie à domicile

# En conclusion



## Cinq cas de figure pour les personnes dépendantes

4. Elle réside **en maison de repos/maison de repos et de soins**  
⇒ Intervention en déduction de la facture du résident
  
5. Elle réside **dans une institution**  
⇒ Dépend d'autres politiques plus ciblées (principe de subsidiarité)

# En conclusion



## Principaux chantiers à venir...

- **Barèmes d'intervention** du bénéficiaire
- **Statuts métiers** des Services d'aide à domicile
- **Echelles d'évaluation** de la dépendance
- **Flux financiers**
- + **Poursuite de la concertation avec les acteurs concernés** : rencontres mensuelles avec les O.A., les services d'aide à domicile, les centres de coordination,...

# En conclusion



## Bref...

Le citoyen aura la **capacité de financer son accompagnement au domicile ou en maison de repos et d'augmenter sa capacité d'autonomie, tant sur le plan psychique que physique**, au travers d'une solidarité nouvelle entre tous les Wallons.



**Merci de votre attention !**